

Règlement du Jeu – Ressourcez-vous

Article 1) Société organisatrice

La société DAMART SERVIPOSTE, RCS Lille Métropole 333 202 083, 25 avenue de la Fosse aux Chênes 59 100 ROUBAIX, organise un jeu intitulé «Ressourcez-vous », du 15/10/14 au 08/11/14 sur son site web www.damart.fr/ressourcez-vous/ et dans les magasins Damart français.

Article 2) Participation au jeu

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec accord d'un représentant légal à peine de nullité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de DAMART et des membres de leur famille.

La participation au jeu est accessible via le site www.damart.fr/ressourcez-vous/ .Les chances de gagner avec ou sans achat sont identiques. L'internaute a la possibilité de doubler ses chances en jouant également dans l'un des magasins en France uniquement.

Pour pouvoir participer au jeu, les participants doivent remplir le formulaire sur www.damart.fr/ressourcez-vous/ ou compléter le flyer en magasin.

Les participants peuvent participer une seule fois sur le web et en magasin, durant toute la durée du jeu du 15/10/14 au 08/11/14.

La participation à ce jeu, qui nécessite le renseignement de du nom // prénom // adresse email // adresse postale (en magasin), implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par celui-ci.

Le tirage au sort aura lieu après la clôture du jeu pour désigner le gagnant du séjour.

Article 3) Dotation

La dotation est de 4 000 € au total.

A gagner : un séjour relaxation pour 2 personnes tout compris en Thalassothérapie (en France). Le lieu et les dates restent à définir fonction de la localisation du gagnant.

L'adresse e-mail et/ ou l'adresse postale permettront à l'organisateur de contacter les gagnants afin de confirmer leurs coordonnées et d'organiser le séjour.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des gains à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les produits n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la société organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de la société organisatrice.

Article 4) Limitation de responsabilité

La participation au jeu sur internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet.

A cet effet, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse.

La société organisatrice ne garantit pas que le site www.damart.fr/ressourcez-vous/ fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon fonctionnement du jeu.

De même, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée aux participants si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié ou annulé à tout moment pendant toute la durée du jeu.

Article 5) Dépôt du règlement et remboursement des frais de connexion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP N.E Szypula, S. Gobert, huissiers de justice, 7 rue des Fabricants à Roubaix (59 100).

Le présent règlement peut être consulté via le site www.damart.fr/ressourcez-vous/ pendant toute la durée du jeu et peut être consulté en magasin, sur demande.

Une copie de ce règlement complet est adressée gratuitement sur simple demande écrite à DAMART 59086 Roubaix Cedex 2 en précisant l'intitulé de ce règlement (les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur demande).

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation au jeu sur le site et des frais d'affranchissement relatifs à cette demande, peut être obtenu sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à internet indiquant la date de connexion, adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 25/07/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
DAMART, 59086 Roubaix Cedex 2.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 25/07/2014 sera considérée comme nulle.

Il ne sera pas accepté de demande de remboursement des frais de connexion pour les participants bénéficiant d'un abonnement mensuel pour une connexion internet illimitée, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 6) Publication du nom des gagnants

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur nom, prénom, lieu de résidence (ville et département), image dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone par la société organisatrice et/ou quel qu'en soit le mode par la SCP N.E Szypula, S.Gobert, Huissiers de justice.

Article 7) Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande en écrivant à DAMART (59 086 Roubaix Cedex 2) en précisant ses coordonnées.

Les participants qui exerceront le droit de radiation aux données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion de l'opération (prise en compte des participations, détermination des gagnants, attribution et acheminement du gain).

Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice si les participants l'acceptent expressément en cochant la ou les cases prévues à cet effet dans le formulaire d'inscription.

Article 8) Litiges

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée par écrit uniquement à l'adresse : DAMART 59 086 Roubaix Cedex 2.